



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No DOS-64** Valorisation des biosolides municipaux granulés à la station d'épuration La Pinière

**Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4<sup>e</sup> étage, bureau 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

**Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 16 septembre 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:**

- les lundis de 13h30 à 16h30, à l'exception du 6 septembre 2021;
  - les mardis de 8h30 à 10h30;
  - les mercredis de 13h30 à 16h30;
  - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
  2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
  3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
  4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 16 septembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No SP-30135** Acquisition d'une solution hyperconvergée (HCI) – Unité de relève

**Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4<sup>e</sup> étage, bureau 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

**Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 16 septembre 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:**

- les lundis de 13h30 à 16h30, à l'exception du 6 septembre 2021;
  - les mardis de 8h30 à 10h30;
  - les mercredis de 13h30 à 16h30;
  - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
  2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
  3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
  4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 16 septembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No SP-30278** Travaux d'aménagement de sentiers accessibles et amis des aînés (SAADA) en milieu humide au bois de l'Équerre

**Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4<sup>e</sup> étage, bureau 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

**Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 7 septembre 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:**

- les lundis de 13h30 à 16h30, à l'exception du 6 septembre 2021;
  - les mardis de 8h30 à 10h30;
  - les mercredis de 13h30 à 16h30;
  - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
  2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
  3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
  4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 7 septembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No SP-30380** Service de déneigement et d'épandage de sentiers piétonniers

**Veillez noter que les bureaux du Service du greffe sont maintenant situés au 4<sup>e</sup> étage, bureau 430, de l'immeuble se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

**Les soumissions pourront donc être reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 7 septembre 2021 à la réception du Service du greffe située à l'adresse mentionnée ci-haut:**

- les lundis de 13h30 à 16h30, à l'exception du 6 septembre 2021;
  - les mardis de 8h30 à 10h30;
  - les mercredis de 13h30 à 16h30;
  - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
  2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
  3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
  4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le 7 septembre 2021 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité**

**Avis est donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:**

Règlement numéro L-12791 concernant la refonte de la signalisation et de l'affichage, phase 1, et décrétant un emprunt de 4 095 000 \$ à cette fin

QUE conformément à l'Arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée par une période de réception de demandes écrites à la municipalité d'une durée de 15 jours;

QUE les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) dans les **15 jours de la date de la présente publication** en prenant soin d'énoncer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature;

Qu'il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à l'adresse Internet suivante :

[https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation\\_municipale/democratie\\_municipale/FOR\\_demande\\_scrutin\\_referendaire.docx](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/democratie_municipale/FOR_demande_scrutin_referendaire.docx)

QUE toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;

QUE cette demande doit être reçue au plus tard le 31 août 2021, au bureau du greffier, situé à l'adresse ci-dessous mentionnée ou à l'adresse courriel [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale :

**Service du greffe  
À l'attention de la greffière  
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)  
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

**Conditions à remplir pour être une personne habile à voter avant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :**

À la date de référence, soit le 10 août 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

**Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire :**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

QUE toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt mille huit cent trente-neuf (20 839) pour ce règlement et qu'à défaut de ce nombre, le Règlement numéro L-12791 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca);

QUE ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL  
Ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 10 août 2021, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12805 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes et remplaçant le Règlement L-5057 et ses amendements

Règlement numéro 12836 visant à accorder une subvention pour l'abattage et l'essouchage d'arbres situés dans la partie non utilisée d'une voie publique

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca).

DONNÉ À LAVAL  
Ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe





## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAVAL**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette ville:

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-2001-3785 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose, entre la 14<sup>e</sup> et la 15<sup>e</sup> Avenue, et ce, afin:

- de créer la zone publique et semi-publique PA-293 à même une zone commerciale CA et la zone résidentielle R-971 est supprimée;
- d'autoriser dans la zone PA-293 uniquement l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) » et ses usages complémentaires, et ce, principalement selon les dispositions suivantes :
  - hauteur maximale d'un bâtiment principal : 3 étages;
  - profondeur minimale d'une cour avant : 20 pieds (6,096 mètres);
  - profondeur minimale d'une cour latérale : 10 pieds (3,048 mètres);
  - profondeur minimale d'une cour arrière : 30 pieds (9,144 mètres) sauf la partie d'une cour arrière qui est adjacente à une rue qui doit avoir une profondeur de 10 pieds (3,048 mètres);
  - nombre minimal de cases de stationnement : 0,4 case de stationnement par chambre, dont au moins 50 cases à l'intérieur;
  - nombre minimal de places de stationnement pour vélo aménagées à l'intérieur : 20;
  - dispositions régissant l'emplacement où les cases de stationnement extérieures sont autorisées;
  - obligation d'un écran végétal constitué de conifères pour camoufler une aire de dépôt temporaire des conteneurs;
  - approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la délivrance d'un permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal afin de pouvoir atténuer le bruit engendré par l'accès des véhicules au stationnement intérieur, assurer l'intimité des espaces extérieurs des deux habitations voisines et assurer une intégration volumétrique harmonieuse de l'agrandissement avec la partie existante et les habitations unifamiliales voisines.

Règlement numéro L-2001-3789 modifiant le règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé sur le boulevard Sainte-Rose (côté sud), entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 3<sup>e</sup> Avenue, et ce, afin de créer la zone résidentielle R-1255 à même une partie de la zone commerciale CA afin de permettre les habitations trifamiliales isolées ou jumelées et les habitations multifamiliales isolées d'au plus 6 logements, et ce, selon les dispositions suivantes:

- hauteur maximale d'un bâtiment principal : 2 étages ;
- hauteur maximale du niveau du rez-de-chaussée : 1 m ;
- profondeur maximale de la cour avant : 5 m ;
- entrée charretière prohibée en bordure du boulevard Sainte-Rose ;
- approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment afin de pouvoir exiger une architecture et des aménagements de terrain de qualité.

QUE lesdits règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca);

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval, et ce, dans les **15 jours de la date de la présente publication**;

QUE le nombre requis de demandes adressées auprès de la Commission municipale du Québec pour qu'elle doive donner son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de Ville de Laval est de cinq (5) pour chacun de ces règlements;

QUE, si ce nombre est atteint, la Commission municipale du Québec devra donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement de Ville de Laval dans les 60 jours de l'expiration des 15 jours ci-dessus mentionnés et, qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé conforme à l'expiration du délai de 15 jours pour adresser une demande écrite auprès de la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur du règlement conforme sera publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Laval;

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

**Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :**

À la date de référence, soit le 10 août 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

DONNÉ À LAVAL  
Ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE VIRTUELLE ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-2001-3791 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE L-2000 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 10 août 2021 le projet de Règlement numéro L-2001-3791 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé à l'ouest de la voie de desserte de l'autoroute Chomedey (A-13), au sud de la rue Principale;

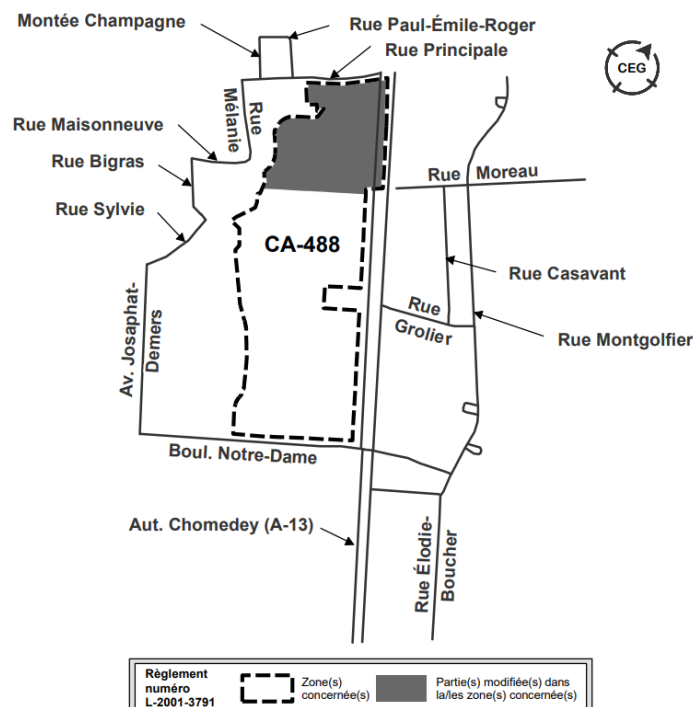
QUE le projet de Règlement numéro L-2001-3791 vise à modifier le Règlement L-2000 en modifiant, de commercial CA-488 à commercial CA-689 et CA, le zonage d'un territoire situé à l'ouest de la voie de desserte de l'autoroute Chomedey (A-13), au sud de la rue Principale;

QUE l'objet de ce projet de règlement quant à la zone commerciale CA-689 est :

- de permettre, en plus des usages commerciaux déjà autorisés, un usage industriel d'entreposage et de distribution de marchandise ainsi que des bureaux administratifs et des activités de vente au détail et en ligne ;
- de préciser les normes qui s'appliquent à un usage industriel et à un usage commercial lorsque ceux-ci sont regroupés dans un même bâtiment ;
- de fixer le nombre d'allées d'accès communes perpendiculaires à une limite de terrain ;
- de permettre que les arbres soient plantés à 1,5 m au lieu de 3 m du pavage ;
- de fixer un ratio minimal de cases de stationnement pour un usage industriel ;
- de fixer la hauteur maximale d'une enseigne sur poteaux ;
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) afin de concevoir une architecture et des aménagements de qualité, et d'atténuer l'impact sonore et des phares des véhicules sur les habitations à proximité.

Une telle modification aurait principalement pour effet dans la zone commerciale CA de permettre les usages commerciaux déjà autorisés, sauf les centres d'achats qui sont limités aux centres d'achats de voisinage avec les usages « commerce » 1, « commerce » 2, ainsi que « publics » et « semi-publics » 1.

QUE le secteur concerné est délimité de la manière suivante:



QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique virtuelle le 24 août 2021 à compter de 19 h 00, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) avant le 24 août 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 24 août 2021 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette assemblée publique virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que suite à cette assemblée publique virtuelle, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 25 août au 8 septembre 2021 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire :

**Service de l'urbanisme  
À l'attention de madame Julie Côté  
1333, boulevard Chomedey, bureau 701  
C.P. 422  
Succ. Saint-Martin  
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>

DONNÉ À LAVAL  
Ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS PUBLIC

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE VIRTUELLE ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT L-12850 MODIFIANT LE RÈGLEMENT L-12507**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 10 août 2021 le projet de Règlement numéro L-12850 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial:

QUE le projet de Règlement numéro L-12850 vise à modifier le Règlement numéro L-12507 de la Ville de Laval afin d'ajouter à ce règlement les dispositions requises suite à la sanction de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c. 10) et de corriger, par le fait même, certains irritants afin de faciliter son application;

Le projet de règlement concerne l'ensemble des zones du territoire municipal.

QUE l'objet de ce projet de règlement est:

- d'ajouter au règlement les nouvelles obligations de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c. 10), et ce, en y :
  - o modifiant le titre du règlement ;
  - o reformulant la définition d'«immeuble patrimonial» au sens de la loi ;
  - o précisant dans la terminologie le rôle du Comité de démolition, conformément à ce que lui confère la loi ;
  - o ajoutant dans la terminologie les expressions «appelant» et «requérant» ;
  - o spécifiant que le Conseil local du patrimoine, remplacé par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville, doit être consulté avant la décision du Comité de démolition;
  - o prévoyant qu'un tiers puisse acquérir un immeuble à démolir dans un délai de 60 jours après l'avis public ;
  - o précisant que l'avis public doit être transmis au ministre sans délai ;
  - o ajoutant des critères pour évaluer la demande d'autorisation de démolition pour un immeuble patrimonial ;
  - o rendant l'audition publique obligatoire ;
  - o ajoutant que la décision du Comité de démolition doit faire l'objet d'un avis expliquant les règles de révision ;
  - o prévoyant des mesures permettant au Comité exécutif d'adopter une résolution exprimant son intention de réviser une décision dans les 30 jours suivant une décision du Comité de démolition ;
- o
- d'apporter des corrections administratives mineures au règlement afin de corriger certains irritants relevés dans son application, et ce, en y :
  - o remplaçant dans la terminologie l'expression «Comité» par «Comité de démolition» ;
  - o précisant que le règlement s'applique également à un immeuble patrimonial qui a fait l'objet d'un déplacement sur un autre terrain ;
  - o prévoyant une remise partielle d'au moins 50 % de la garantie monétaire à la fin des travaux de construction, et ce, même si les travaux d'aménagement de terrain ne sont pas terminés ;
  - o permettant, de la part du Comité exécutif, de nommer un membre suppléant au Comité de démolition pour remplacer un membre nommé ;
  - o précisant le rôle de décision du Comité exécutif lors d'une demande de révision.

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique virtuelle le 24 août 2021 à compter de 19 h 00, par voie de visioconférence Teams. Pour y participer, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) avant le 24 août 2021, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 24 août 2021 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette assemblée publique virtuelle, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Que suite à cette assemblée publique virtuelle, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel [assemblees.urbanisme@laval.ca](mailto:assemblees.urbanisme@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 25 août au 8 septembre 2021 en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire :

**Service de l'urbanisme**  
**À l'attention de madame Julie Côté**  
**1333, boulevard Chomedey, bureau 701**  
**C.P. 422**  
**Succ. Saint-Martin**  
**Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE ce projet de règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>

DONNÉ À LAVAL  
Ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée:

QUE, suite à l'assemblée de consultation tenue le 17 juin 2021, le conseil municipal a adopté, en date du 10 août 2021, le second projet de Règlement numéro L-2001-3786 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé du côté nord du boulevard Saint-Elzéar Ouest, à l'est de la rue Elsa-Triolet;

Qu'une telle modification aurait principalement pour effet, dans la zone commerciale CA-590,:

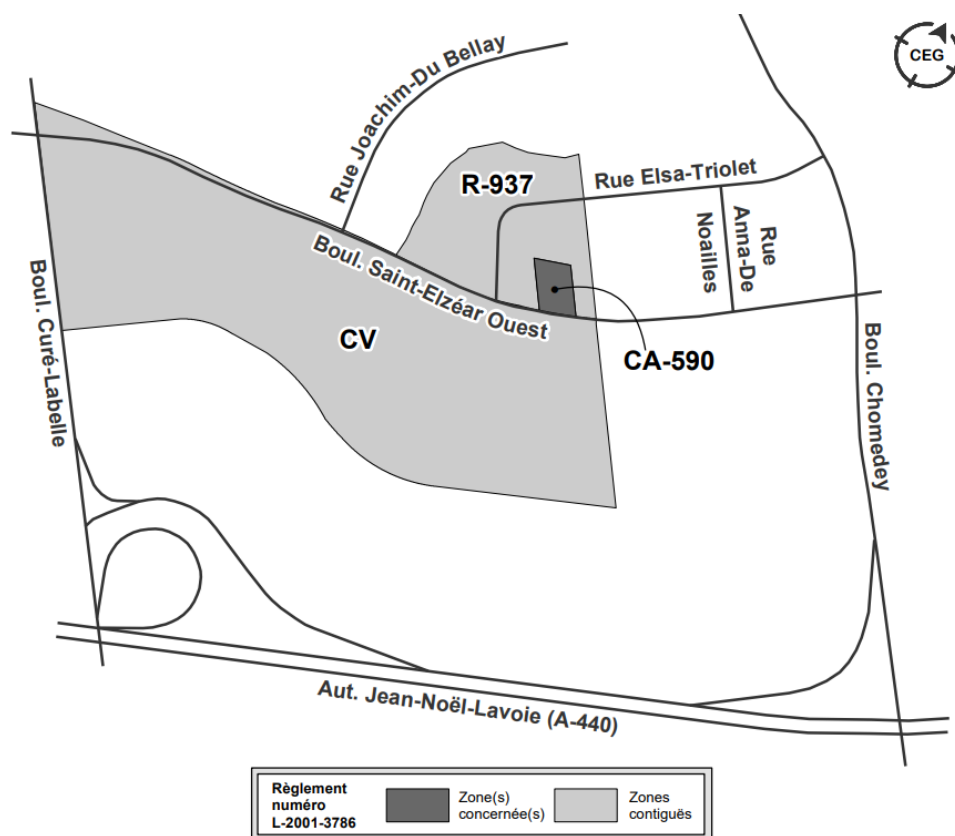
- de permettre les habitations multifamiliales et l'usage mixte « résidentiel-commercial » comprenant au moins 14 logements ;
- de préciser les normes générales applicables à un usage mixte ainsi que la nature et la localisation des usages pouvant être en mixité avec un usage résidentiel ;
- de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 8 étages ;
- de fixer la profondeur et la largeur minimale des cours d'un bâtiment principal ;
- de préciser les dispositions applicables à l'entrée charretière, aux allées d'accès et aux aires de stationnement intérieures et extérieures ;
- de préciser les dispositions applicables aux aménagements paysagers ;
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une étude de modélisation acoustique du bruit afin de s'assurer que les nuisances sonores intérieures et extérieures provenant de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) soient acceptables pour les occupants d'un usage sensible ;
- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin principalement de moduler les hauteurs du bâtiment, de concevoir des aménagements de qualité et d'assurer des conditions de circulation adéquates, sécuritaires et efficaces.

QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée CA-590 et des zones contiguës R-937 et CV afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

QU'une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser de nouveaux usages, sous certaines conditions d'aménagement, et d'ajouter des normes en matière de hauteur et d'implantation de bâtiments, de stationnement, d'aménagement des espaces libres et, enfin, de nuisances sonores peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par le règlement, soit la zone CA-590 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones R-937 et CV;

QU'une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;





QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande de référendum doit être reçue individuellement ou par pétition par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée au plus tard le 24 août 2021, doit indiquer clairement le numéro du règlement, la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et comptabiliser un total de 12 demandes de référendum individuelles par les personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou une majorité de demandes de référendum individuelles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

**Service du greffe**  
**À l'attention de la greffière**  
**3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage)**  
**Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande de référendum peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca);

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca)

DONNÉ À LAVAL  
Ce 16 août 2021

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe